AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1919
FR0013183985-FS0908

24 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 novembre 2023, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 novembre 2023, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations[1] et Bpifrance Investissement[2], laquelle agit pour le compte du Fonds Biothérapies Innovantes et Maladies Rares dont elle assure la gestion, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et détenir indirectement 2 399 681 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 3,67% du capital et des droits de vote de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0
Bpifrance Participations[1]	1 190 490	1,82
Bpifrance Investissement[2] (en sa qualité de société de gestion du Fonds Biothérapies Innovantes et Maladies Rares)	1 209 191	1,85
Total EPIC Bpifrance	**2 399 681**	**3,67**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS[4].

[1] Contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 49,2 % par la Caisse des Dépôts et de 49,2 % par l'EPIC Bpifrance.
[3] Sur la base d'un capital composé de 65 309 073 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 21 novembre 2023 sous le numéro 23-481 et communiqué de la société GENSIGHT BIOLOGICS du 21 novembre 2023.